

Décision portant composition du conseil de perfectionnement des formations par apprentissage de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 6231-2, L. 6231-3, R. 6231-3 et suivants ;

Vu les statuts de l'université et son article 31 et son annexe 6 ;

Le président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Article 1. Composition du conseil de perfectionnement des formations par apprentissage de l'université de Bordeaux

Le conseil de perfectionnement des formations par apprentissage de l'université de Bordeaux est composé de la façon suivante :

Article 1.1. En qualité de représentants de l'université de Bordeaux désignés

Qualité	Nom, Prénom
Le président de l'université ou son représentant	LEWIS Dean
Le vice-président en charge de la formation par apprentissage ou continue ou son représentant	GENY-DENIS Laurence
Les directeurs des composantes de niveau intermédiaire qui ont des formations par apprentissage ou leur représentant	- CHAMPION Christophe (collège ST) - SAINT-PAU Jean-Christophe (collège DSPEG) - DUBUS Pierre (collège Santé) - MAZET Pierre (collège SH) - BENEJAT Murielle (IUT) - DARRIET Philippe (ISVV)
Un représentant des organismes de formation ayant une convention constitutive d'UFA avec l'université de Bordeaux	DARBON Dominique (IEP Bordeaux)
Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des personnels d'enseignement intervenant pédagogiquement dans les formations par apprentissage gérées par l'université de Bordeaux	REBILLAT Francis (titulaire)
	BONNET Christophe (titulaire)
	CARRINCAZEAUX Christophe (titulaire)
	GUILLET Valérie (titulaire)
	KIEWSKY Valérie (suppléante)
	MOREL-POULIQUEN Laëtitia (suppléante)
	RABUSSIÉ Bertrand (suppléant)
Quatre représentants des BIATSS intervenant administrativement dans les formations par	ROUIAI Nashidil (suppléant)
	PEIGNEUX-D'EGMONT Arturo
	BIRAC Elodie
	PAPIN Nathalie

Qualité	Nom, Prénom
apprentissage gérées par l'université de Bordeaux	GUILOINEAU Adèle
Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des apprentis de l'université de Bordeaux en cours de formation dans l'une des formations par apprentissage gérées par l'université de Bordeaux	PICAURON Adam (titulaire)
	COUFFEAU Ronan (titulaire)
	BOGLIOLI-DRETS Clara (titulaire)
	BAJARD Hector (titulaire)
	MOREAU Nathan (suppléant)
	CUREL Lucy (suppléante)
	à désigner
	à désigner

Article 1.2. En qualité de représentants des organisations professionnelles représentatives au plan national

Qualité	Nom, prénom
Représentants CPME33	HIGNARD Édith
	RÉMIA Maïté
Représentant MEDEF Gironde	HEYMANS Xavier
Représentant UIMM	LE CAMUS Alexandre
Représentant SDB	Pas de représentant sur la Région
Représentant GIFAS	MONTAGNIER Virginie
Représentant SYRPIN	PASSAULT Agnès
Représentant OEC Aquitaine	HOSTEINS GAUTIER Stéphanie
Représentant de Bordeaux Métropole	POULAIN David
Représentants syndicat CFDT	CAMPEL Caroline
	DE ALMEDIA Marie
	KOUANDOU Norbert
Représentant syndicat FO	TONNADRE Denis
Représentants syndicat CGT	En attente
	En attente
Représentants syndicat UNSA	TOUZARD Blaise
Représentant de la FNSEA	En attente
Représentant syndicat UDESS	ROUSSEL Pierre
Représentant syndicat CFE CGC	BEYNEY Laurent

Article 1.3. En qualité de membres de droit désignés

Qualité	Nom, prénom
Représentant de la région Nouvelle-Aquitaine	JEANSON Françoise
Représentant du rectorat	En attente

Article 1.4. En qualité d'invité avec voix consultative

Qualité	Nom, prénom
Le directeur de la direction de la formation tout au long de la vie	GRELET Romain
Les directeurs de composantes de niveau intermédiaire qui n'ont pas de formation par apprentissage	BIOLLEY Jean-Philippe (INSPE)
Les référents responsables académiques FTLV et les chefs de service FTLV des composantes qui ont une formation par apprentissage	- BAUDET Christelle - ARNAUDIN Cécile - MAUNOURY Pierre - MARTIN Geneviève - BAUDY Stéphanie - MOUSNIER Ana - MICHEL Véronique - VADEPIED Laure

Article 2. Annulation de la décision précédente

La présente décision annule et remplace la décision en date du 5 juin 2026.

Article 3. Exécution

La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 16 juillet 2026

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux